
ACCORD-CADRE de PRESTATIONS INTELLECTUELLES portant sur les MISSIONS de COORDINATION des SYSTEMES de SECURITE INCENDIE CSSI



MAITRISE D'OUVRAGE

GH 70 – Direction des Opérations, des Projets
et de la Transition Environnementale
2, rue Heymès - 70 014 VESOUL
Tél : 03 84 96 60 60

e-mail : a.zoeller@gh70.fr - m.chaouche@gh70.fr - l.roubez@gh70.fr

Marché de Prestations Intellectuelles	ACCORD CADRE N° : 250559	Marché subséquent Procédure 26-34
---------------------------------------	---------------------------------	--



	Lettre de consultation pour les missions de coordinattion SSI LOT N° 01, 02, 03A, 04, 05D et 05E	11	<i>Juin 2026</i>	<i>01</i>
		NOMBRE DE PAGE	DATE	INDICE
FORMAT D'ÉDITION : WORD		EMETTEUR : M. CHAOUCHE		NGF référence :

Type d'acheteur public

Etablissement public de santé.

Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Nom du pouvoir adjudicateur	:	Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70)
Représentant du pouvoir adjudicateur	:	Madame la Directrice du GH70
Adresse	:	2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex
Adresse internet	:	http://www.gh70.fr
Adresse du profil d'acheteur	:	https://www.marches-publics.gouv.fr

Référents du dossier

Référent administratif du dossier	:	Monsieur Ahmed Benchiheb Responsable Cellule Marchés Publics
Adresse	:	Groupe Hospitalier de la Haute-Saône Direction des Opérations, des Projets et de la Transition Environnementale 2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex
Téléphone	:	03 84 96 69 01
Courrier électronique	:	marches.publics@gh70.fr

Référent technique du dossier	:	Monsieur Mustapha CHAOUCHE Ingénieur Travaux
Adresse	:	Groupe Hospitalier de la Haute-Saône Direction des Opérations, des Projets et de la Transition Environnementale 2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Référent technique du dossier	:	Monsieur Luc ROUBEZ Ingénieur Maintenance et entretien des bâtiments
Adresse	:	Groupe Hospitalier de la Haute-Saône Direction des Opérations, des Projets et de la Transition Environnementale 2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Chapitre 2 – Généralités

Objet de la demande

Dans le cadre de l'accord cadre relatif aux missions de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie, le GH70 vous sollicite pour une demande marché subséquent pour les missions afférentes de contrôles et vérifications relatives aux opérations suivantes :

- **LOT n° 01 : « Site d'Héricourt »** EHPAD « La Lizaine » - Remplacement de deux (02) ascenseurs 630 kg et 1000 kg en lieu et place des ascenseurs existants
- **LOT n° 02 : « Site de Gray »** EHPAD « Hotel Dieu » - Remplacement d'un ascenseur (01) 1000 kg en lieu et place de l'ascenseur existant.
- **LOT n° 03A : « Site de Lure »** EHPAD « Mont-Châtel » - Aménagement de vestiaires femmes et un Distributeur Automatique de Vêtement DAV
- **LOT n° 04 : « Site de Pesmes »** EHPAD « Saint-Hilaire » - Aménagement divers locaux en zone logistique
- **LOT n° 05D : « Site de Vesoul »** HÔPITAL de Vesoul - Aménagement d'espaces burautiques dans plusieurs EPI n° 1,3 et 4 et consultations
- **LOT n° 05E : « Site de Vesoul »** HÔPITAL de Vesoul – Réorganisation des zones de compartimentage Incendie entre la zone stérélisation et cuisine

L'offre de prix sera à établir selon les termes et engagement que vous avez défini dans l'accord Cadre multi-attributaires pour lequel vous avez été retenu le 12 janvier 2026.

La présente demande de missions prendra en compte les caractéristiques des travaux l'enveloppe estimative Hors Taxes des travaux ainsi que les délais de réalisation indiqués.

Chapitre 3 – Marchés subséquents

3.1 La mise en concurrence :

Lors de la survenance d'un besoin entrant dans le périmètre de l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur sollicite par écrit les titulaires décrivant les prestations attendues.

Une lettre de consultation sera envoyée à l'ensemble des titulaires du présent accord cadre via le profil de l'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le candidat retenu recevra un **courrier de retenu / un bon de commande**.

Les candidats évincés recevront un courrier d'information

3.2 Le délai de réponse :

Dès lors qu'ils sont sollicités, les Titulaires sont dans l'obligation de produire une offre écrite, sur la base de la demande d'offres propre à chaque marché, dans le délai imparti qui ne peut être inférieur à 7 jours ouvrés. Une visite des lieux pourra être prévue dans le cadre de la consultation du marché subséquent.

Réponse demandée pour le vendredi 10 juillet 2026 à 12h00

3.3 Les pièces des marchés subséquents :

Le pouvoir adjudicateur doit remettre un dossier de consultation propre au marché subséquent et comprenant :

- La lettre de consultation et l'acte d'engagement du marché subséquent (AE-MS)

3.4 Modalités de présentation de l'offre

En réponse, le Titulaire doit remettre au Pouvoir Adjudicateur les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement du marché subséquent (AE-MS) complété et signé ;
- L'offre commerciale ;
- Un mémoire technique répondant aux besoins précisés dans la lettre de consultation ;

Pour cette présente consultation le mémoire technique comportera au maximum 2 pages précisant :

- *La méthodologie choisie pour les prestations de coordinations SSI*
- *Le nom des intervenants*
- *La durée des missions techniques et l'engagement d'effectuer ces missions dans le cadre du planning décrit.*

3.5 Négociation :

Une négociation est prévue pour chaque lot.

Selon les lots, l'administration se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

3.6 La visite sur site :

Chaque marché subséquent précisera si le titulaire de l'accord-cadre devra effectuer, avant la date limite de réception des offres, une visite (obligatoire ou facultative) du (des) site(s) concerné(s).

Pas de visite obligatoire demandée.

3.7 Délai de validité des offres du marché subséquent :

Sauf disposition contraire mentionnée dans le marché subséquent, le délai de validité des offres est de 40 jours.

3.8 Variantes /PSE :

Des variantes ou des PSE (prestations supplémentaire éventuelle) peuvent être prévues selon le marché subséquent concerné.

Pas de PSE demandée

3.9 Les critères du jugement des marchés subséquents

Concernant les marchés subséquents, les offres sont jugées sur les critères suivants :

Détail des critères	Pondération
Critère prix : Il sera jugé à partir de l'annexe financière du candidat renseigné par le coût homme/jour	70%
Critère technique : Il sera jugé à partir du mémoire technique (Méthodologie, moyens humains, délais).	30%

LOT N° 1 : « SITE d'HERICOURT » EHPAD « La Lizaine » Rue Edgar Faure 70 400 Héricourt Remplacement de deux (02) ascenseurs 630 kg et 1000 kg en lieu et place des ascenseurs existants

4.1.1. Descriptif des travaux

Les travaux ont pour objectif le remplacement complet en site occupé de deux ascenseurs existants par deux ascenseurs neufs conforme aux réglementations en vigueur, dans les gaines existantes.

Les travaux seront réalisés en deux phases :

- Phase 1 - Démantèlement complet de tous les équipements de la gaine et de la machinerie ascenseur, ainsi que les reprises nécessaires à une parfaite finition. Certains ascenseurs sont composés de produits et matériaux amiantés.
- Phase 2 - Installation et mise en service des nouveaux ascenseurs et de leurs connections utiles à la parfaite utilisation de celui-ci, dans les gaines existantes dont les dimensions ont été vérifiées par le titulaire des travaux nommé « entreprise Schindler » pour valider les caractéristiques des gaines-ascenseurs.

Les travaux réalisés en site occupé, en présence de personnes âgées dépendantes vulnérables, induiront un plan de prévention et l'application stricte des règles d'hygiène et de sécurité.

4.1.2 Missions demandées

La mission de coordination S.S.I. s'effectue en référence aux textes réglementaires suivants :

- de l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et de l'Arrêté du 02 février 1993.

La réalisation de la mission de coordination SSI doit être conforme aux normes NF S 61-931 et NF S 61-932 dans le cadre du remplacement des ascenseurs. La mission comprend l'analyse des incidences des travaux sur le système de sécurité incendie existant, l'établissement ou la mise à jour du dossier d'identité SSI, le suivi des travaux relatifs aux interfaces SSI/ascenseurs, les opérations de vérification fonctionnelle et l'assistance à la réception.

A cette fin, le coordinateur :

- définit les principes de conception du Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) ;
- établit le cahier des charges Fonctionnel (C.C.F.) du S.S.I. ;
- vérifie lors de la conception, puis de la réalisation, le respect des principes qui ont présidé à la conception initiale du S.S.I. et identifie les écarts éventuels ;
- organise et anime les réunions de coordination et organise les essais de réception ;
- établit le procès-verbal de réception technique du S.S.I. et constitue le Dossier d'Identité du S.S.I.

4.1.3 Caractéristiques du Projet

- Bâtiment EPR de type J-U 4ème catégorie disposant de 83 lits sur 3 niveaux
- Montant estimé des travaux 150 350 € HT
- Durée des travaux (hors approvisionnement) 8 semaines Période Septembre-Octobre 2026
- Travaux en site occupé.
- Consultation des entreprises pour **le lot Unique Ascenseurs attribué à l'Entreprise Schindler.**
- Maîtrise d'œuvre assurée par le Gh 70.

4.1.4 Plan du Projet

Voir plans annexe

LOT N° 2 : « SITE de GRAY » EHPAD « Hôtel Dieu » Grande Rue 70 100 Gray
Remplacement d'un (01) ascenseurs 1000 kg en lieu et place de l'ascenseur existant

4.2.1. Descriptif des travaux

Les travaux ont pour objectif le remplacement complet en site occupé d'un ascenseur existant par un ascenseur neuf conforme aux réglementations en vigueur, dans les gaines existantes.

Les travaux seront réalisés en deux phases :

- Phase 1 - Démantèlement complet de tous les équipements de la gaine et de la machinerie ascenseur, ainsi que les reprises nécessaires à une parfaite finition. Certains ascenseurs sont composés de produits et matériaux amiantés.
- Phase 2 - Installation et mise en service des nouveaux ascenseurs et de leurs connections utiles à la parfaite utilisation de celui-ci, dans les gaines existantes dont les dimensions ont été vérifiées par le titulaire des travaux nommé « entreprise Schindler » pour valider les caractéristiques des gaines-ascenseurs.

Les travaux réalisés en site occupé, en présence de personnes âgées dépendantes vulnérables, induiront un plan de prévention et l'application stricte des règles d'hygiène et de sécurité.

4.2.2 Missions demandées

La mission de coordination S.S.I. s'effectue en référence aux textes réglementaires suivants :

- de l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et de l'Arrêté du 02 février 1993.

La réalisation de la mission de coordination SSI doit être conforme aux normes NF S 61-931 et NF S 61-932 dans le cadre du remplacement des ascenseurs. La mission comprend l'analyse des incidences des travaux sur le système de sécurité incendie existant, l'établissement ou la mise à jour du dossier d'identité SSI, le suivi des travaux relatifs aux interfaces SSI/ascenseurs, les opérations de vérification fonctionnelle et l'assistance à la réception.

A cette fin, le coordinateur :

- définit les principes de conception du Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) ;
- établit le cahier des charges Fonctionnel (C.C.F.) du S.S.I. ;
- vérifie lors de la conception, puis de la réalisation, le respect des principes qui ont présidé à la conception initiale du S.S.I. et identifie les écarts éventuels ;
- organise et anime les réunions de coordination et organise les essais de réception ;
- établit le procès-verbal de réception technique du S.S.I. et constitue le Dossier d'Identité du S.S.I.

4.2.3 Caractéristiques du Projet

- Bâtiment EPR de type J 3ième catégorie disposant de 166 lits sur 4 niveaux
- Montant estimé des travaux 70 000 € HT
- Durée des travaux (hors approvisionnement) 4 semaines Période Septembre 2026
- Travaux en site occupé.
- Consultation des entreprises pour **le lot Unique Ascenseurs attribué à l'Entreprise Schindler.**
- Maitrise d'œuvre assurée par le Gh 70.

4.1.4 Plan du Projet

Voir plans annexe

4.3A.1. Descriptif des travaux

Les travaux ont pour objectif l'extension des vestiaires femmes sur 73.5 m² avec sanitaire-douches et mise en place d'un Distributeur Automatique de Vêtement de travail. Ces nouveaux vestiaires disposeront d'une superficie de 170 m² pour une capacité casier de 215 avec une fréquentation maximale instantanée de 34 personnes.

Les travaux auront lieu en site occupé dans le niveau REZ-DE-CHAUSSEE de l'EHPAD « Mont Châtel »

Il sera créé une porte DAS CF1h de 180 CM et des zones de compartimentages non désenfumés pour certaines.

Les travaux réalisés en site occupé, en présence de personnes âgées dépendantes vulnérables, induiront un plan de prévention et l'application stricte des règles d'hygiène et de sécurité.

4.3A.2 Missions demandées

La mission de coordination S.S.I. s'effectue en référence aux textes réglementaires suivants :

- de l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et de l'Arrêté du 02 février 1993.

La réalisation de la mission de coordination SSI doit être conforme aux normes NF S 61-931 et NF S 61-932 dans le cadre de l'extension des vestiaires. La mission comprend l'analyse des incidences des travaux sur le système de sécurité incendie existant, l'établissement ou la mise à jour du dossier d'identité SSI, le suivi des travaux relatifs aux interfaces SSI/travaux, les opérations de vérification fonctionnelle et l'assistance à la réception.

A cette fin, le coordinateur :

- définit les principes de conception du Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) ;
- établit le cahier des charges Fonctionnel (C.C.F.) du S.S.I. ;
- vérifie lors de la conception, puis de la réalisation, le respect des principes qui ont présidé à la conception initiale du S.S.I. et identifie les écarts éventuels ;
- organise et anime les réunions de coordination ;
- organise les essais de réception ;
- établit le procès-verbal de réception technique du S.S.I. ;
- constitue le Dossier d'Identité du S.S.I.

4.3A.3 Caractéristiques du Projet

- Bâtiment EPR de type J-U 4ème catégorie disposant de 80 lits sur 3 niveaux
- Montant estimé des travaux 40 000 € H.T.
- Durée des travaux (hors approvisionnement) 4 semaines sur la période Août/septembre 2026
- Travaux en site occupé.
- Consultation des entreprises pour attribution des **différents lots (en cours).**
- Maîtrise d'œuvre assurée par le Gh 70.

4.3A.4 Plan du Projet

Voir plans annexe

4.4.1. Descriptif des travaux

Les travaux ont pour objectif la réhabilitation des divers locaux avec changement des destinations :

- Zone 1 a et b : Transformation du bloc sanitaires en local de stockage et ménage avec ou sans contrôle d'accès
- Zone 1 c : Transformation du vidoir en local de stockage et ménage
- Zone 1 d et e : Transformation du bloc sanitaires en local de stockage et ménage
- Zone 2 : Réaménagement de la cuisine relais
- Zone 3 : Modifications affectation des locaux techniques
- Zone 4 et 5 : Réaménagement d'un bureau et de la salle de détente
- Zone 6 : Réaménagement des vestiaires femmes sur 17.5 m² pour 22 casiers

Les travaux auront lieu en site occupés de la zone logistique et personnel. Sur l'ensemble des projets, les travaux permettront d'aménager les locaux en redistribuant les espaces par de nouvelles cloisons et des accès avec ou sans contrôle.

Les travaux réalisés en site occupé, en présence de personnes âgées dépendantes vulnérables, induiront un plan de prévention et l'application stricte des règles d'hygiène et de sécurité.

Les travaux consistent à :

- déconstruire des cloisons en plaques de plâtre et les menuiseries attenantes (portes),
- enlever les équipements sanitaires et plomberie attenante
- modifier les distribution courants forts et mettre à jour l'identification du CSSI
- réajuster les faux-plafonds selon la distribution des nouveaux locaux via les nouvelles menuiseries,
- mettre en peinture les murs et reprendre les sols-souples

4.4.2 Missions demandées

La mission de coordination S.S.I. s'effectue en référence aux textes réglementaires de l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et de l'Arrêté du 02 février 1993. La réalisation de la mission de coordination SSI doit être conforme aux normes en vigueur. La mission comprend l'analyse des incidences des travaux sur le système de sécurité incendie existant, l'établissement ou la mise à jour du dossier d'identité SSI, le suivi des travaux relatifs aux structures, les opérations de vérification fonctionnelle et l'assistance à la réception.

A cette fin, le coordinateur :

- définit les principes de conception du Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) ;
- établit le cahier des charges Fonctionnel (C.C.F.) du S.S.I. ;
- vérifie lors de la conception, puis de la réalisation, le respect des principes qui ont présidé à la conception initiale du S.S.I. et identifie les écarts éventuels ;
- organise et anime les réunions de coordination ;
- organise les essais de réception ;
- établit le procès-verbal de réception technique du S.S.I. ;
- constitue le Dossier d'Identité du S.S.I.

4.4.3 Caractéristiques du Projet

- Bâtiment EPR de type J-U 4ième catégorie disposant de 40 lits sur 1 niveau
- Montant estimé des travaux 10 000 € H.T.
- Durée des travaux (hors approvisionnement) 12 semaines sur la période d’Août à Septembre 2026
- Travaux en site occupé.
- Consultation des entreprises pour **les différents lots (en cours) et travaux en régie hospitalière**
- Maitrise d’œuvre assurée par le Gh 70.

4.4.4 Plan du Projet

Voir plans annexe

LOT N° 5D : « SITE de VESOUL » HÔPITAL de VESOUL - 02 rue Heymès 70 000 VESOUL **Aménagement d’espace burautique dans plusieurs EPI en REZ-HAUT**

4.5D.1. Descriptif des travaux

Les travaux ont pour objectif la réhabilitation des divers locaux avec changement des destinations :

- Zone EPI n°1 : Transformation sur 22 m² des bureaux cellule de crise en plate-forme rendez et local ssi,
- Zone EPI n° 3 : Transformation sur 60 m² des salles d’attente cardiologie et archives EPI n°3 en bureau examen n°3, secrétariat et salle d’attente cardiologie,
- Zone EPI n°4 : Transformation sur 21 m² de la salle d’archives d’attente en bureau IOA et salle de détente.

Les travaux auront lieu en site occupés dans le niveau REZ-HAUT

Sur l’ensemble des projets, il sera déconstruit des équipements sanitaires, des cloisons, des menuiseries... afin d’aménager les locaux en redistribuant les espaces par de nouvelles cloisons et des accès avec ou sans contrôle ainsi que la redistribution des installations de détections incendies.

Les travaux réalisés en site occupé induiront un plan de prévention et l’application stricte des règles d’hygiène et de sécurité.

4.5D.2 Missions demandées

La mission de coordination S.S.I. s’effectue en référence aux textes réglementaires suivants :

- de l’Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d’incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- de l’Arrêté du 02 février 1993.

La réalisation de la mission de coordination SSI doit être conforme aux normes NF S 61-931 et NF S 61-932 dans le cadre du remplacement des ascenseurs. La mission comprend l'analyse des incidences des travaux sur le système de sécurité incendie existant, l'établissement ou la mise à jour du dossier d'identité SSI, le suivi des travaux relatifs aux interfaces SSI/ascenseurs, les opérations de vérification fonctionnelle et l'assistance à la réception.

4.5D.3 Caractéristiques du Projet

- Bâtiment EPR de type U-N 2ième catégorie disposant de 405 lits sur 6 niveaux
- Montant estimé des travaux 55 000 € H.T.

- Durée des travaux (hors approvisionnement) 4 semaines sur la période d’Août-Septembre 2026
- Travaux en site occupé.
- Consultation des entreprises pour **les différents lots (en cours).**
- Maitrise d’œuvre assurée par le Gh 70.

4.5D.4 Plan du Projet

Voir plans annexe

LOT N° 05E : « SITE de VESOUL » HÔPITAL de VESOUL - 02 rue Heymès 70 000 VESOUL

Réorganisation des zones de détection-compartimentage Incendie entre la zone stérélisation et cuisine

4.5E.1. Descriptif des travaux

Les travaux ont pour objectif de réorganiser les zones de détection incendie et de-compartimentages dans certains locaux du rez-bas et en particulier entre la nouvelle zone vestiaires, les cuisines et les services des stérélisations.

Les travaux auront lieu en site occupés dans le niveau REZ-BAS.

Sur l’ensemble des projets, il sera déconstruit des équipements courant faibles et forts, afin de structurer le réseau électrique pour répondre à la l’autonomie de la zone de compartimentage du service de stérélisation et adapté les Centrale de Traitement d’Air utile au désenfumage des locaux ainsi que la redistribution des détecteurs incendies.

Les travaux réalisés en site occupé, en présence de personnes âgées dépendantes vulnérables, induiront un plan de prévention et l’application stricte des règles d’hygiène et de sécurité.

4.5E.2 Missions demandées

La mission de coordination S.S.I. s’effectue en référence aux textes réglementaires suivants :

- de l’Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d’incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- de l’Arrêté du 02 février 1993.

La réalisation de la mission de coordination SSI doit être conforme aux normes NF S 61-931 et NF S 61-932 dans le cadre du remplacement des ascenseurs. La mission comprend l'analyse des incidences des travaux sur le système de sécurité incendie existant, l'établissement ou la mise à jour du dossier d'identité SSI, le suivi des travaux relatifs aux interfaces SSI/ascenseurs, les opérations de vérification fonctionnelle et l'assistance à la réception.

4.5E.3 Caractéristiques du Projet

- Bâtiment EPR de type U-N 2ième catégorie disposant de 405 lits sur 6 niveaux
- Montant estimé des travaux 5 000 € H.T.
- Durée des travaux (hors approvisionnement) 4 semaines sur la période de septembre/octobre 2026
- Travaux en site occupé.
- Consultation des entreprises pour **les différents lots (en cours).**
- Maitrise d’œuvre assurée par le Gh 70.

4.5E.4 Plan du Projet

Voir plans annexe